



FORMATIONS ET DIPLÔMES

NOUVEAUX DIPLÔMES D'ÉTAT

Les Brevets d'Etat, actuellement diplômes de référence pour l'encadrement des activités physiques et sportives, sont appelés à être remplacés avant le début janvier 2011, par de nouveaux diplômes. Gilles Corbion, DTN adjoint, suit de très près ce dossier pour le compte de la FFTT. Il coordonne l'équipe de pilotage qui réfléchit aux contenus qui vont alimenter les unités capitalisables spécifiques à la discipline.

France Tennis de Table : Quelle est la nature des nouveaux diplômes ?

Gilles Corbion : Pour être fidèle aux arrêtés parus le 12 juillet 2007, disons qu'il s'agit tout d'abord d'un diplôme de niveau IV portant création du certificat de spécialisation "tennis de table" associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport "activités physiques pour tous".

Ensuite, d'un diplôme de niveau III portant création de la mention "tennis de table" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" ; enfin d'un dernier diplôme de niveau II portant création de la mention "tennis de table" du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "performance sportive".

Plutôt que de détailler comme une litanie les différents articles de chaque diplôme, j'encourage les futurs candidats, à se rendre sur le site internet de la FFTT (www.fftt.com, rubrique "emploi-formation") où ils pourront découvrir l'ensemble de ces trois arrêtés.

FTT : Concrètement, quels sont les compétences et les métiers auxquels ces diplômes donnent accès ?

G.C. : Au niveau IV, il s'agit d'une activité professionnelle liée à l'animation en structure club ou en comité départemental par exemple. Le titulaire du diplôme est capable de proposer un

projet d'animation, de participer à la mise en œuvre de différentes actions ayant trait au développement de l'activité. Il est aussi en mesure d'encadrer différentes formes de pratiques et différents publics jusqu'à un niveau départemental.

Au niveau III, le diplômé oriente son activité vers la formation de jeunes joueurs et le perfectionnement des athlètes. Il peut être aussi amené à diriger un staff technique dans le cadre d'un club, d'un comité, d'une ligue ou d'une structure d'entraînement par exemple. Comme c'est un entraîneur, il est capable d'enseigner l'activité dans ses composantes technico-tactiques, physiques et psychologiques. Cela ne veut pas dire qu'il n'a pas besoin de faire appel à certains experts, un préparateur physique par exemple.

Au niveau II, l'entraîneur devient un expert qui prépare des athlètes vers le haut niveau. Il est capable de mettre en œuvre une stratégie d'entraînement vers la performance et de diriger un projet sportif. Précisons aussi que, fort de son expérience, cet entraîneur peut participer à la formation de techniciens et plus particulièrement à la formation de formateurs.

FTT : En gros, qu'est-ce qui va changer avec cette réforme ?

G.C. : Ces nouveaux diplômes sont construits en unités capitalisables. Par exemple, au niveau III, pour obtenir le diplôme il faut cumuler les quatre unités, chacune répondant à un champ particulier de compétences. Le plus simple est de passer un peu de temps à consulter l'arrêté du diplôme que l'on souhaite obtenir. Mais pour être davantage sensibilisé à l'organisation générale de la formation, il me semble important que les personnes intéressées se rendent sur le site Perf'TT (www.perftt.fftt.com, rubrique "formateurs"), pour découvrir le livret référentiel correspondant à la formation qu'elles souhaitent suivre. De plus ces nouveaux diplômes attachent une

réelle importance aux stages en situation pédagogique. Pour le niveau d'entraîneur de niveau III, il y a 700 heures de théorie pour 500 heures de pratique. Les contenus retenus ont fait l'objet d'une réflexion poussée afin qu'ils correspondent bien aux métiers visés.

Enfin, n'oublions pas - et c'est très important, que nous quittons le système traditionnel : quand j'ai le BEES 1 je peux envisager le BEES 2. Suite à cette réforme, je choisis la formation qui m'intéresse sachant qu'il faut répondre aux exigences préalables qui sont mentionnées dans chaque arrêté. En conclusion, il n'y a pas d'obligation d'être diplômé d'un niveau inférieur pour tenter l'entrée à un niveau supérieur.

Recueilli par Jean-Paul SIMON



Gilles Corbion

Un groupe de pilotage...

Pour construire l'organisation et les contenus de ces nouveaux diplômes, Gilles Corbion s'est entouré des conseils avisés de Jacqueline Momal, inspectrice coordonnatrice pour l'activité tennis de table ; Michel Gadal, DTN ; Gilbert Liégeois, vice-président en charge de la formation et de l'emploi à la FFTT ; Gilles Bouvier, président de l'association des employeurs et plus particulièrement Damien Loiseau, DTZ 5 ; David Jonhston, CTR IDF ; Arnaud Séité, CTD 91 ; Nicolas Barbeau, directeur de l'IFEF, Yannick Renoux, référent formation au ministère, et de nombreux cadres techniques nationaux et régionaux.

Pour mieux s'informer...

Site de la FFTT : www.fftt.com
IFEF : Nicolas Barbeau (Directeur IFEF)
01.53.94.50.19
DTN : Gilles Corbion (Adjoint au DTN) 01.53.94.50.32